



**Vu** la délibération n°2024-08-09date du 31 juillet 2024 relative au versement exceptionnel de 30.000 € au titre de la contribution financière pour 2024 ;

**Vu** la délibération n°2025-03-10 du 25 mars 2025 allouant les subventions aux associations de Plateau d'Hauteville en 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux termes de la convention susvisée, il a été versé au CSC LES 7 LIEUX au titre de la contribution financière de la commune de Plateau d'Hauteville :

- la somme de 30.000 € pour l'année 2024 ;
- la somme de 30.000 € pour l'année 2025.

Considérant que l'article 4.1 « Conditions de détermination des contributions financières » de ladite convention prévoit que : « *La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel minimum de **28.000 euros** (28 000 € en 2023), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article **3.1**.*

*La collectivité et le CSC LES 7 LIEUX se réservent la possibilité de réviser annuellement ce montant à la hausse par voie d'avenant, après la tenue du Comité de Suivi du CSC LES 7 LIEUX et de la Commune.*

*4.2. Pour l'année 2024, la collectivité contribue financièrement pour un montant de **30 000 EUROS** ».*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le versement de la contribution financière de la commune pour l'année 2026 s'élève, comme en 2024 et 2025, à la somme de 30.000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier par avenant, l'article 4.2. de la convention du 15 octobre 2024 comme suit :

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

« **4.2.** *Pour l'année 2026, le montant de la subvention versée au CSC LES 7 LIEUX reste identique aux années 2024 et 2025 et s'élève à la somme de 30.000 € ».*

**Le reste de la convention demeure inchangée.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € au CSC LES 7 LIEUX au titre de 2025 ;
- **CONFIRME** le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € au CSC LES 7 LIEUX au titre de l'année 2026 ;
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 15 octobre 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 article 65748 du budget 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260225-DE-2026-02-37-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2026  
Date de réception préfecture : 10/03/2026